

PORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ANNÉE 19

MARINE NATIONALE.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE.

Indiquer
le dépôt
ou
le bâtiment.

Cuirasse "DIDROT"

A droit à la réduction du prix de la place sur les chemins de fer.

Une permission de (1)

à passer à (2)

Le nomme a déclaré
avoir les ressources né-
cessaires pour effectuer
son voyage (aller et re-
tour).

Le Capitaine
de la compagnie,

est accordée au (3)

Il lui est enjoint d'être de retour à son poste le

sous peine d'être poursuivi pour

absence illégale.

(1) Indiquer en toutes
lettres le nombre de
jours, pour les périodes
dépassant 15 jours,
relater en tête la
date de la décision de
l'autorité maritime com-
pétente.

(2) Indiquer tous les
endroits où le permis-
sionnaire est autorisé à
se rendre.

(3) Grade et spécia-
lité, nom et prénoms
et numéro d'immatricu-
lation ou d'inscription.

Enregistré
au rôle d'équipage.

En cas de mobilisation, le titulaire de la présente permission
devra rejoindre son poste immédiatement et sans autre avis.

Nota. — Toute permission de plus de quatre jours devra être présentée au visa de l'au-
torité maritime ou militaire compétente aussitôt l'arrivée à destination.

Il doit à l'indemnité kilométrique
 et au passage gratuit sur les paquebots.
 (Circulaire Ministérielle du 5 Juillet 1915)

~~Je paye la somme de~~ **dauze francs quatrevingt**
~~quatre centimes~~ **quatre vingt dix centimes** pour indemnité kilométrique
 de Coulon à Bordeaux et retour

Bord, le 23 Janvier 1919

Le Commissaire,

[Signature]

Je paye la somme de:

pour indemnité kilométrique
 de Coulon

Bord, le

Le Commissaire,



768 Km 12⁸⁵

Nombre 0.40

72.95

retour 12.95

~~85.90~~

25.70

25.70

25.70

Mandati la somme de
 Cent cinquante six francs, 20 Ctr.
 p. frais de passage de Bordeaux
 à New York.

le 2 Janvier 1919

[Signature]



ARRIVÉ
 16 JANV 1919
 Le Chef du Service de l'Intendance Maritime